Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260504-26_44-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le quatre mai** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 28 avril 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 4 MAI 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **29**	Pouvoirs : **0** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. BOURRÉE.			

COMMANDE PUBLIQUE

Actes spéciaux et divers

Délibération n° 26-44/ Lancement de la procédure de passation du marché de services « Assurances »

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Contexte et cadre juridique

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31/12/2026 et doivent être renouvelés afin de garantir la couverture des risques auxquels la collectivité est exposée dans le cadre de ses missions, de son patrimoine et de ses activités.

Afin de sécuriser juridiquement et techniquement cette procédure particulièrement complexe, la commune est accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisée en assurances, à savoir le cabinet PROTECTAS, chargé d'assister la collectivité dans la définition des besoins, l'analyse des offres et le suivi de la procédure, dans le respect des règles de la commande publique.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux articles L.2124-2 et R.2124-2, il est proposé de lancer un marché public de services d'assurance selon une procédure d'appel d'offres ouvert, les montants estimés dépassant les seuils européens applicables.

Cette procédure implique une publicité adaptée comprenant une publication :

- Dans un journal d'annonces légales (JAL) ;
- Au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser le lancement de cette procédure.

Objet et structure du marché

Le marché porte sur la souscription des contrats d'assurance de la commune.

Afin de favoriser la concurrence et d'adapter les garanties aux différents risques, il est proposé de diviser le marché en quatre (4) lots distincts, chacun donnant lieu à un marché séparé :

- Lot n°1 : « Dommages aux biens et risques annexes »
- Lot n°2 : « Responsabilité et risques annexes »
- Lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot n°4 : « Protection juridique des personnes physiques »

Procédure et durée du marché

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, avec remise des offres par voie dématérialisée.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260504-26_44-DE

La durée du marché est fixée à cinq (5) ans, afin de :

- Sécuriser les garanties dans la durée ;
- Limiter la fréquence de procédures complexes et chronophages ;
- Stabiliser la gestion assurantielle et financière de la commune.

Le montant estimatif global du marché est évalué à environ 335 000 € sur 5 ans, soit une moyenne de 67 000 € par an. À titre comparatif, un marché d'une durée de trois ans représenterait un coût estimé d'environ 246 000 €, soit 82 000 € par an, ce qui confirme l'intérêt économique d'une durée de cinq ans.

Calendrier prévisionnel de la procédure (principales étapes)

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- 4 mai : autorisation du lancement de la procédure par le Conseil municipal ;
- 7 mai : publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ;
- 24 juin : date limite de remise des offres ;
- Fin juillet 2026 : remise du Rapport d'Analyse des Offres (RAO)
- Août 2026 : réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'examen des offres ;
- Septembre / octobre 2026 : autorisation de signature des marchés par le Conseil municipal ;
- 1er janvier 2027 : prise d'effet des nouveaux contrats d'assurance.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Autorise le lancement de la procédure de passation d'un marché public de services d'assurance, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au Code de la commande publique ;
- Approuve la décomposition du marché en quatre (4) lots :
  - « Dommages aux biens et risques annexes »,
  - « Responsabilité et risques annexes »,
  - « Flotte automobile et risques annexes »,
  - « Protection juridique des personnes physiques » ;
- Fixe la durée du marché à cinq (5) ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires au lancement de la procédure, notamment la publication des avis de publicité, avec l'appui de l'AMO spécialisée ;
- Précise que l'attribution et la signature des marchés feront l'objet d'une délibération ultérieure, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Agathe BOURRÉE

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX,

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.